

Commission permanente sur l'examen des contrats
Donnart d'avamon de la conformité du processus
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE125054003
Accorder un contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc., pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de 36 mois (2013 à 2016) pour une somme maximale de 5 838 542,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12218 - (2 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 20 décembre 2012



Direction générale

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin Ville de Westmount

M. Lionel Perez Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Montréal, le 12 décembre 2012

M. Michael Applebaum Maire Membres du conseil d'agglomération Hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Bureau 1.113 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125054003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission dans le cadre d'un contrat à être accordé à Opsis Gestion d'infrastructures inc., pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de 36 mois (2013 à 2016) pour une somme maximale de 5 838 542,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12218 - (2 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez Vice-président Marie-Pierre Rouette Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125054003	5
Conclusion	e

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

- 1. Contrat de plus de 10 M\$
- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - o Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes:
 - o Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Ecart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
- Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE125054003

Accorder un contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc., pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de 36 mois (2013 à 2016) pour une somme maximale de 5 838 542,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12218 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 28 novembre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125054003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent;

Le 5 décembre, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125054003 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des grands parcs et du verdissement et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. Ils ont notamment fait valoir que le réseau des parcs-nature de la Ville, qui totalise près de 1400 hectares et qui comprend 54 bâtiments, accueille annuellement deux millions de personnes pour une multitude d'activités de plein-air (sentiers pédestres, plages, pistes cyclables, etc.). Afin d'assurer une utilisation sécuritaire des aménagements, un contrat d'entretien et d'opération est requis.

Les responsables du dossier ont informé les membres de la commission qu'une révision complète du devis précédent a été réalisée en vue du présent appel d'offres. Ainsi, une importante rationalisation des équipements requis de même que des quantités exigées a été effectuée. Afin d'obtenir de meilleurs prix, le présent contrat s'étend désormais sur une période de trois ans ferme et ce, sans indexation.

L'appel d'offres a été lancé le 20 août 2012 et est demeuré sur le marché pour une période de 30 jours. Un addendum apportant des spécifications techniques (mais aucun

changement aux documents de l'appel d'offres) a été émis à la fin de cette période. Des cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé des soumissions lesquelles se sont avérées administrativement conformes. Parmi les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre, deux ont invoqué ne pas être en mesure d'offrir les services demandés alors qu'un autre a invoqué le manque de temps en raison d'une période trop achalandée. La méthode d'évaluation employée comportait une grille d'évaluation comprenant des éléments qualitatifs (40% de la note finale) et un volet quantitatif, où le prix soumis comptait pour 60% de la note finale.

Les élus membres de la commission ont relevé les efforts entrepris par les responsables du dossier afin de réduire les coûts du contrat notamment à l'égard de la révision du devis technique et de la durée du contrat. Le fait que ces derniers ont agi ponctuellement dans ce dossier a également été souligné.

Les commissaires ont toutefois manifesté leur étonnement quant à la décision de ne pas reporter la date d'ouverture des soumissions suite à l'émission d'un addendum à la veille de la clôture de la période de l'appel d'offres et ce, d'autant que ceci n'aurait pas entraîné de préjudice et que ceci aurait permis d'éliminer tout doute quant à l'intégrité du processus. Les réponses obtenues à l'effet que le contenu de l'addendum reprenait essentiellement des informations déjà contenues dans les documents d'appel d'offres et, surtout, n'ajoutait pas de nouvelles contraintes justifiant un report de la date d'ouverture des soumissions ont répondu aux interrogations des membres de la commission.

Enfin, les membres de la commission se sont interrogés sur la pertinence, dans le cadre d'un marché apparemment restreint, d'envisager de diviser le prochain contrat d'entretien des parcs-nature selon les différents secteurs (Est, Centre, Ouest, Pépinière). Ces derniers ont émis le souhait que la Direction des grands parcs envisage cette possibilité dans ses démarches futures de sollicitation des marchés et ce, dans une perspective d'accroître la concurrence.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des grands parcs et du verdissement et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125054003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.